

Les accords décryptés

ENTRETIEN ANNUEL : UN RENDEZ-VOUS A BIEN PRÉPARER !

Chez ASF l'entretien annuel est à la fois un entretien d'évaluation et un entretien professionnel.



Textes de référence

- ➔ Pas de texte spécifique mais l'entretien annuel est évoqué dans les conventions d'entreprise suivantes : La formation professionnelle, la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), la Politique salariale 2023 (NAO 2023). ●



● La règle :

- ➔ Tous les salariés doivent avoir un entretien annuel avec leur manager. Moment privilégié d'échanges, il doit notamment permettre de faire le bilan de la période écoulée, de définir les actions à mener, d'identifier et de prioriser les besoins en formation et/ou en accompagnement, de fixer les objectifs, de mentionner les souhaits d'évolution, de faire état de l'équilibre en vie professionnelle et vie privée...

● Ce qu'il faut savoir :

- ➔ Votre manager doit vous adresser une convocation (précisant la date, l'heure et le lieu) dans un délai raisonnable vous permettant de préparer votre entretien.
- ➔ Il doit se dérouler pendant vos heures de travail et dans les locaux de l'entreprise où vous travaillez.
- ➔ Votre entretien doit se dérouler au cours du 1er semestre de l'année.



A NOTER

Pour les cadres : **deux rendez-vous !**
L'entretien annuel doit se tenir dans le courant du premier trimestre et un point d'étape sur l'avancée des objectifs fixés doit être fait dans le courant de l'année.

- ➔ Depuis 2022, le support de compte-rendu de l'entretien est dématérialisé (Talensoft).
- ➔ Vous êtes libre de compléter votre entretien avec un commentaire.
- ➔ Pour être « clôturé » le CR de l'entretien doit être signé par le collaborateur et le manager.
- ➔ En cas de désaccord sur les éléments de restitution, vous pouvez refuser de signer votre entretien.

Conseil pratique :



Prenez le temps de bien préparer votre entretien annuel, faire le point sur vos actions écoulées, les formations suivies, les événements majeurs de l'année écoulée, vos besoins de formations futures, vos souhaits d'évolution....

A SAVOIR AUSSI

Si un manager cadre n'a pas réalisé les entretiens annuels de ses collaborateurs « sa part variable sera proratée proportionnellement » (source : convention d'entreprise n°81 Relative à la Politique de Rémunération 01/01/2008)

L'employeur est tenu d'organiser un entretien professionnel au retour de certains congés : congé maternité ou d'adoption, congé parental d'éducation, congé de proche aidant, congé sabbatique, période de mobilité sécurisée, arrêt longue maladie, à l'entrée et à la sortie d'un mandat syndical...

« COMMENTAIRES DE LA CFDT »

➤ **Ne pas négliger l'entretien professionnel et sa retranscription**

il peut être un document utile tant pour votre évolution professionnelle qu'en cas de litige avec l'employeur (Prud'hommes ou autres). ●

➤ **Systematiser l'entretien professionnel**

La CFDT déplore qu'encore aujourd'hui tous les salariés actifs ne bénéficient pas d'un entretien annuel. ●

➤ **Suivre les objectifs pour les cadres**

La CFDT demande que pour les cadres le point d'étape sur la réalisation des objectifs fixés soit effectivement tenu en cours d'année ce qui n'est pas le cas. ●

